



Puis-je bénéficier d'un droit obtenu par mon ascendant décédé?

Par **Ulysse2016**, le **26/07/2016** à **09:30**

Bonjour,

J'ai hérité d'une petite maison appartenant à ma mère décédée l'automne dernier. J'en ai fait ma résidence principale et j'y habite désormais. La maison « souffre » de froid et d'humidité.

Avant de s'éteindre, maman avait souhaité faire une rénovation thermique et énergétique et engagé des travaux (isolation des combles, assainissement du sous-sol, remplacement de l'ancienne chaudière...)

Elle avait sollicité et obtenu l'aide de SOLIHA (ex Agence Nationale de l'Habitat) via le PACT, interface chargée d'assister et d'accompagner les personnes dans leur demande. Elle est malheureusement morte entre-temps avant la fin des travaux.

Je souhaite poursuivre et achever ces travaux dans l'esprit qui les avait initiés.

- 1) Quelle est la règle : puis-je « hériter » /ou non des aides obtenues par maman ?
- 2) Lorsque j'appelle le PACT ou SOLIHA, on me dit que je dois présenter un nouveau dossier, dois-je comprendre que l'aide a été accordée en considération de la personne ?

Merci de vos conseils et à bientôt,

Yvan